

*que
sais-je?*

LES ÉTAPES DE LA DÉCOLONISATION FRANÇAISE

XAVIER YACONO



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

16° LR9
1523
D

1803800 NC
L
QUE SAIS-JE ?

*Les étapes
de la décolonisation
française*

XAVIER YACONO

Professeur honoraire des Universités françaises

Sixième édition corrigée

39^e mille



16° LR^g
1493
D

DU MÊME AUTEUR

- Les bureaux arabes et l'évolution des genres de vie indigènes...*, Paris, Larose, 1953, 448 p. (épuisé).
- La colonisation des plaines du Chélif...*, Alger, chez l'auteur, 1955-1956, 2 vol., 444 et 424 p.
- Les débuts de la franc-maçonnerie à Alger (1830-1852)*, Alger, Société Historique Algérienne, 1959, 118 p. (épuisé).
- Un siècle de franc-maçonnerie algérienne (1785-1884)*, Paris, Maisonneuve-Larose, 1969, 320 p.
- Histoire de la colonisation française*, Paris, Presses Universitaires de France, 4^e éd., 1984, coll. « Que sais-je ? », n° 452.
- De Gaulle et le FLN (1958-1962)*, Editions de l'Atlanthrope, 1989, 128 p.
- Histoire de l'Algérie (1830-1954)*, Editions de l'Atlanthrope, 1993, 396 p.

EN COLLABORATION

- Vingt-cinq ans d'histoire algérienne. Recherches et publications (1931-1956)*, Alger, Gouvernement général, 1956.
- Initiation à l'Algérie*, Paris, Adrien-Maisonneuve, 1957.
- Université d'Alger (1909-1959)*, Alger, Gouvernement général, 1959.
- Histoire de la vie française*, Paris, Editions de l'Illustration, vol. VII et VIII, 1972-1973.
- Les Pieds-Noirs*, Paris, Club du Livre, 1982.

ISBN 2 13 044010 x

Dépôt légal — 1^{re} édition : 1971

6^e édition corrigée : 1994, juin

© Presses Universitaires de France, 1971
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris



INTRODUCTION

DEUX DATES

1930 : Sous un gouvernement décrié, le second ministère Tardieu, Métropole et Empire retentissent des fastes du Centenaire de l'Algérie française et l'imposante revue navale du 10 mai, à Alger, semblera une prise de possession de la mer au point que, revenant d'Oran, les anciens combattants seront étonnés de rencontrer « une flotte allemande qui vogue là-bas sur notre Méditerranée » (*L'Illustration*). Il paraît naturel, au même moment, de réunir en Tunisie, sur une terre musulmane, le XXX^e Congrès eucharistique international et de proclamer que « l'hostie ressuscite Carthage » (*La Croix*). Quelques mois plus tard, à Vincennes, en mai 1931, s'ouvrira, prête à la date fixée, sous la direction du maréchal Lyautey, la grandiose Exposition coloniale à laquelle les États-Unis eux-mêmes avaient tenu à participer et, autour du lac Daumesnil, devant les pavillons des différents territoires édifiés dans le style local (dont le fameux temple khmer d'Angkor-Vat), la foule prend conscience, pour la première fois, et pour un moment, de l'extraordinaire construction que constitue « l'Empire français » (expression dont l'emploi se généralise alors). Quatre siècles d'efforts ont abouti à mettre sous la souveraineté française un territoire de plus de 12 millions de kilomètres carrés, peuplé de quelque 64 millions d'individus et on peut parler de « la France de cent millions d'habitants ».

1962 : Sous un président prestigieux, le général de Gaulle, les Français d'Algérie, dans un climat de désarroi sinon de panique, au milieu des attentats de toutes sortes, se pressent vers les ports dans l'espoir, souvent déçu, de prendre place sur le navire de l'exode. Ils fuient avant la date fatidique du 1^{er} juillet qui verra l'indépendance de ce qui est encore l'Algérie française. Il a fallu un siècle pour établir une communauté européenne d'un million d'âmes qui s'efface en six mois. Depuis 1954, la souveraineté française avait disparu d'Indochine et depuis 1960, en Afrique, elle ne se maintenait plus qu'en Algérie et à Djibouti. Djibouti nous restait et, avec les autres territoires et départements d'outre-mer, il constituait un ensemble de 162 000 km² (sans la terre Adélie) et d'environ 1 600 000 habitants, vestiges de cet immense Empire dont un journaliste du *Temps*, traduisant une opinion alors très répandue, disait en 1931 que : « Sans lui, nous nous acheminerions vers une véritable déchéance. »

Comment, en trois décennies, un tel effondrement a-t-il pu se produire ? L'historien a la partie belle et il peut, après coup, discerner les lézardes qui couraient à travers les murs de l'édifice, à première vue impérissable, de 1930. L'examen de la situation à ce moment montrera quelle était leur nature, et aussi leur importance. Alors, cadre et acteurs connus, le drame, qui deviendra tragédie, se déroulera en cinq actes :

- La crise mondiale,
- La guerre de 1939-1945,
- L'Union française,
- La Communauté,
- L'indépendance de l'Algérie.

Et quand le rideau tombera, dans les premiers jours de juillet 1962, sur la scène mondiale une autre période de l'histoire de la France aura commencé et, en conclusion, nous verrons ce qu'il en est aujourd'hui de l'héritage colonial.

CHAPITRE PREMIER

L'EMPIRE VERS 1930

En 1930, il y a juste un siècle qu'une expédition étrangère à toute préoccupation coloniale, en s'emparant d'Alger, ouvrait la voie à l'impérialisme français. Depuis, les possessions d'outre-mer avaient vu leurs territoires couvrir une superficie mille fois plus étendue et leur population devenir 120 à 130 fois plus nombreuse. Un monde nouveau était né qui paraissait définitivement un monde français.

I. — Le cadre

1. **La structure géographique.** — « Lâchons l'Asie, prenons l'Afrique », conseillait Onésime Reclus en 1904. Conseil à moitié suivi. Nous avons pris de l'Afrique tout ce que nous avons pu sans lâcher ce que nous possédions en Asie et ainsi s'était trouvé constitué un empire essentiellement africain (les cinq sixièmes quant à la superficie) avec une part importante en Asie (les deux cinquièmes de la population totale) et, à côté de ces deux masses imposantes, nombre de territoires de moindre importance disséminés en Amérique, dans l'océan Indien et l'océan Pacifique sans parler d'un morceau du continent antarctique (voir le tableau).

2. **Les structures politiques et administratives.** — Alors que l'Empire britannique est agité par une

L'EMPIRE FRANÇAIS EN 1931

<i>Territoires</i>	<i>Superficie en km²</i>	<i>Population totale</i>
<i>Amérique :</i>		
Saint-Pierre-et-Miquelon	242	4 000
Martinique, Guadeloupe et dépendances (Marie-Galante, la Désirade, les Saintes, Saint-Martin, Saint-Barthélemy)	2 870	500 000
Guyane	90 000	29 000
<i>Afrique du Nord :</i>		
Maroc	415 000	5 405 000
Algérie	2 195 000	6 553 000
Tunisie	125 000	2 411 000
<i>Afrique Noire :</i>		
A.O.F. : Sénégal, Mauritanie, Soudan, Niger, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey	4 659 000	14 576 000
A.E.F. : Gabon, Congo, Oubangui, Tchad	2 370 000	3 196 000
Sous mandat : Cameroun	418 000	2 192 000
Togo	56 000	750 000
<i>Côte française des Somalis</i>	22 000	69 000
<i>Océan Indien :</i>		
Madagascar et les Comores	592 000	3 759 000
La Réunion	2 500	198 000
Saint-Paul et la Nouvelle-Amsterdam	62	
Archipel Crozet	500	
Archipel des îles Kerguelen	7 000	
<i>Antarctique : Terre Adélie</i>	432 000	
<i>Asie :</i>		
Syrie et Liban (mandat)	200 000	2 546 000
Territoire de Cheikh-Saïd (Arabie)..	1 622	1 000
Indes françaises	508	286 000
Indochine (Tonkin, Annam, Cochinchine, Cambodge, Laos)	736 000	21 452 000
Kouang-Tchéou-Wan	842	206 000
<i>Océan Pacifique :</i>		
Nouvelle-Calédonie et dépendances .	18 500	57 000
Nouvelles - Hébrides (condominium franco-britannique)	12 000	44 000
Etablissements français d'Océanie (Polynésie)	4 000	40 000
Ile Clipperton	8	
	12 360 654	64 274 000

évolution profonde (*India Act* de 1919, fin du protectorat égyptien en 1922, souveraineté reconnue des Dominions en 1926 et statut de Westminster en 1931), l'Empire français connaît peu de transformations politiques et administratives depuis 1914 ou même 1900.

A Paris, ce qu'on pourrait appeler un gouvernement tricéphale : les Affaires étrangères ont la haute main sur les protectorats de Tunisie et du Maroc ainsi que sur les mandats de Syrie et du Liban ; le ministre de l'Intérieur contrôle l'Algérie sauf pour les services « rattachés » (Armée, Justice, Education nationale) et le ministère des Colonies régenté tout le reste. Si, à ce moment, on constate, avec Aristide Briand, une grande stabilité dans la direction des Affaires étrangères, par contre, en deux ans, de juillet 1929 à juin 1931, on compte quatre ministres de l'Intérieur et cinq ministres des Colonies. A la « Conférence impériale » de 1934, qui durera quatre mois, le ministre des Colonies Louis Rollin constatera en mettant fin aux réunions : « Les ministres passent, et c'est presque miracle que celui qui a ouvert vos travaux soit aussi celui qui les clôture. » Cette instabilité, qui n'était pas exceptionnelle, laissait la réalité du pouvoir à la bureaucratie d'autant plus que, le régime normal étant celui des décrets, elle préparait la majeure partie des textes et devenait la source véritable de la législation.

Le Parlement, en effet, légiférait peu en matière coloniale. Sauf pour les Antilles et la Réunion, le sénatus-consulte du 3 mai 1854 avait stipulé que les colonies seraient « régies par décret de l'Empereur jusqu'à ce qu'il ait été statué à leur égard par un sénatus-consulte »... qui n'intervint jamais et ainsi ce régime provisoire se prolongea jus-

qu'en 1946. En réalité, comme on admettait que le Parlement avait qualité pour intervenir en toutes matières, il pouvait manifester sa volonté et le faisait parfois, notamment pour l'Algérie, mais les affaires coloniales n'intéressaient guère les élus de la métropole qui s'en déchargeaient sur les ministères et les représentants des colonies.

Ceux-ci n'étaient qu'une infime minorité, 19 sur 600 à la Chambre, 7 sur 300 au Sénat, désignés par un corps électoral ne dépassant guère 400 000 individus et limité à certains territoires : anciennes colonies (Antilles, Guyane, Réunion, comptoirs de l'Inde), quatre communes du Sénégal (Saint-Louis, Gorée, Dakar, Rufisque), Algérie et Cochinchine (pour les seuls citoyens français). Les colonies n'ayant pas de parlementaires sont représentées au « Conseil supérieur des colonies » qui depuis une réorganisation récente comprenait des membres de droit, des membres élus par les citoyens français et des indigènes nommés par le ministre : simple chambre consultative rarement consultée.

L'esprit cartésien se satisfaisait ainsi d'un ensemble plutôt incohérent et illogique : la masse des indigènes n'envoyait aucun élu à Paris ; en revanche, dans les quatre communes privilégiées du Sénégal tous les habitants avaient la qualité de citoyens français, qu'ils fussent de statut coranique, s'ils étaient musulmans, ou coutumier s'ils étaient animistes, alors qu'en principe la citoyenneté est liée au Code civil ; quant aux parlementaires coloniaux, ils agissaient surtout dans les bureaux, faisant des lois pour la métropole qu'ils ne représentaient pas (on le fit bien voir à ceux d'Algérie en les rejetant du Parlement en 1962) et, par suite du régime des décrets, n'en faisant guère pour les colonies qu'ils représentaient.

Malgré une grande centralisation à Paris, l'impulsion décisive venait le plus souvent de *l'administration locale*.

Au sommet, les gouverneurs et parfois les gouverneurs généraux dont certains à la tête de fédérations régionales (Indochine, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française). Ils étaient les dépositaires des pouvoirs de la République dont ils promulguaient les lois et décrets, servant d'intermédiaires entre les colonies et la métropole, dirigeant les services communs lorsqu'il s'agissait de fédérations. Au-dessous des gouverneurs généraux et des gouverneurs intervenaient les administrateurs, ces « vrais chefs de l'Empire » (R. Delavignette), héritiers de l'administration militaire, ayant encore des pouvoirs de police et chargés, avec des moyens très réduits, des besognes les plus variées relevant aussi bien de l'administration classique ou de la justice que de l'agriculture ou des travaux publics. Souvent passionnés pour leur tâche, ces « broussards », dont beaucoup sont issus de l'Ecole coloniale, se substituent presque partout aux chefs traditionnels ou tout au moins les contrôlent étroitement. *Nolens, volens*, l'administration directe progresse aux dépens des anciennes chefferies.

Quelle était, dans cette organisation, la place du système représentatif ? Très limitée car il fallait surmonter deux difficultés : d'une part éviter de voir l'autorité tomber aux mains des indigènes au détriment de la souveraineté française, d'autre part « donner des institutions représentatives aux colons tout en gardant les moyens de protéger contre eux les indigènes » (P. Bourde). Faute d'avoir trouvé une solution unique, on avait adopté des statuts différents suivant les territoires.

Les « vieilles colonies » (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, comptoirs de l'Inde) avaient subi un régime d'assimilation particulièrement poussé. Traitées de plus en plus comme des départements français, elles étaient dotées de conseils généraux élus avec toutefois, au lieu d'un préfet, un gouverneur à l'autorité plus étendue et assisté d'un Conseil privé composé de chefs de service et de caractère consultatif.

L'Algérie constituait « politiquement une curiosité » (J. Chastenot). Il existait d'abord deux Algéries, l'une du Nord divisée en départements et soumise au régime civil, l'autre du Sud formée de quatre « territoires » sahariens et toujours sous l'autorité des militaires. L'une et l'autre dépendaient d'un même gouverneur général assisté pour la première, de beaucoup la plus importante, de deux assemblées : le Conseil supérieur

(membres de droit et délégués élus), consulté sur toutes les questions relatives à l'administration ; les Délégations financières, représentation d'intérêts, formées de trois collèges (24 délégués colons, 24 non colons et 21 indigènes musulmans) et chargées essentiellement de voter le budget sous le contrôle du gouvernement et du Parlement. La division administrative rappelait celle de la France métropolitaine avec préfets, conseils généraux élus (depuis 1919 les indigènes élaient le quart de l'effectif), mais deux types de communes : les unes, dites de plein exercice, correspondant à celles de la métropole (avec un tiers de conseillers indigènes) et les autres, dites communes mixtes, sous la direction d'administrateurs, héritiers des bureaux arabes. Le 1^{er} janvier 1928 avait disparu l'essentiel du code de l'indigénat qui allongeait la liste des infractions et faisait dépendre les sanctions non de tribunaux mais de fonctionnaires.

En Tunisie, depuis 1922, des conseils locaux (conseils de caïdats et conseils de régions) disposaient de certaines attributions économiques tandis qu'un Grand Conseil composé de deux sections, l'une française et l'autre indigène, avait le droit d'initiative et de critique en matière budgétaire, rappelant, avec moins d'autorité, les Délégations financières algériennes.

Au Maroc, où Lyautey avait essayé de sauvegarder l'esprit du protectorat, le contrôle devient de plus en plus étroit après lui et le Conseil de Gouvernement (une section française et une marocaine), au caractère consultatif, ne joue qu'un rôle insignifiant. L'autorité réelle appartient au résident qui peut prendre les décisions les plus graves : en 1927, à la mort du sultan Moulay Youssef, le résident Steeg décide souverainement d'écarter les deux fils aînés et jette son choix sur le plus jeune, Sidi Mohammed (le futur Mohammed V) qui « vivait à l'écart en Cendrillon, dans un coin du palais... en sa qualité de jeune frère sans avenir » (R. Montagne).

En Afrique noire existent des Conseils, d'une part dans chaque colonie et, d'autre part, auprès de chacun des deux gouverneurs généraux, et, en A.O.F. tout au moins, la représentation indigène est appréciable, mais il s'agit d'assemblées purement consultatives se réunissant rarement. Depuis 1924, Madagascar dispose de Délégations économiques et financières (une section française et une malgache) donnant obligatoirement leur avis en ce qui concerne le budget et les travaux publics.

En 1928 l'Indochine a été pourvue d'un « Grand Conseil des intérêts économiques et financiers » à deux sections, l'une

française et l'autre indigène, rappelant lui aussi les Délégations financières d'Algérie avec rôle consultatif sur toutes les questions financières et économiques et droit de décision en matière d'impôts. A l'échelon régional la création d'assemblées indigènes avec délégués élus semble marquer une évolution libérale d'autant plus qu'à partir de 1926 les emplois de gestion dans l'administration sont ouverts au même titre aux Européens et aux Vietnamiens naturalisés ou non. Cependant l'autorité du gouverneur reste entière, supérieure même à certains égards à celle des autres gouverneurs généraux et à son endroit on a parlé de vice-royauté.

On mettra à part les mandats accordés à la France par la Société des Nations après la première guerre mondiale et portant sur la majeure partie du Cameroun et du Togo (anciennes colonies allemandes), sur la Syrie et le Liban (anciens territoires de l'Empire turc). Ces deux derniers territoires appartenant au type de mandats A devaient être conduits rapidement vers l'autonomie. Théoriquement la S.D.N. exerçait des fonctions de tutelle, mais en réalité la France agissait librement comme le prouve la dénomination d'« Etablissements français du Levant » donnée d'abord aux nouvelles « possessions » placées sous l'autorité d'un haut-commissaire. Curieusement, à propos de cette formule des mandats on parle de « néo-colonialisme », mais dans un sens favorable, très différent de celui qui sera adopté plus tard.

Ainsi malgré quelques réformes accomplies dans les dernières années, la sujétion à l'égard de la métropole était quasi totale et on pouvait penser que les revendications porteraient sur des points précis : élargissement du corps électoral indigène, accroissement de la représentation indigène dans toutes les assemblées, droit de décision accordé à ces assemblées, représentation des indigènes à Paris. On pouvait imaginer aussi que le gouvernement français céderait progressivement et que s'accomplirait à long terme une évolution inévitable. Les événements en décideront autrement.

3. Les structures économiques. — Elles aussi ont peu varié depuis le début du siècle et on n'envisage guère leur transformation, peut-être parce que la

façade ne manque pas d'une réelle grandeur. Avec raison, on loue les merveilleuses réalisations de la technique française que nous ne pouvons, ici, énumérer. Les *apparences* sont favorables à la colonisation qui construit, fait lever la prospérité et souvent conquiert ceux qui s'y plongent : vivant à Alger à cette époque, Henry de Montherlant affirme qu'« il y a encore des paradis » (c'est le titre de son livre). Vérité communément admise et qui le restera longtemps : pour les pays colonisateurs et notamment pour la France, « la fin de leur activité coloniale serait la consécration la plus éclatante de la déchéance de l'Europe » (Ch. Robequain). A droite et à gauche on considère les colonies comme une source de grandes richesses soit pour s'en louer, soit pour condamner « l'exploitation coloniale » pratiquée par les capitalistes. *L'Homme libre* exprime une opinion répandue lorsqu'il écrit : « A une époque où l'économique prime de plus en plus le politique, on a raison de croire que la mise en valeur de nos possessions d'outre-mer apportera une sérieuse amélioration au sort de la collectivité. »

Si elle était mieux connue, la *réalité* ferait cependant naître des inquiétudes. Les richesses de l'Empire sont surestimées ou demeurent, souvent, à l'état de virtualités. En Afrique du Nord, partie relativement favorisée du domaine colonial, le produit global par tête a beaucoup augmenté en dix ans, mais il est inutile de reproduire des moyennes qui ont peu de sens à cause des déséquilibres qui dominent toute l'activité économique, comme d'ailleurs en Afrique noire ou en Indochine. Déséquilibre entre les formes d'activité d'abord : partout, et de loin, l'agriculture impose sa prépondérance et l'industrie fait petite figure, non seulement celle de transformation, mais aussi l'exploitation minière et